



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 14
Présents : 7
Pouvoirs : 2

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 à 20H00

Délibération n°2021/66 – Approbation de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de ISLES-LÈS-VILLENY

Rapporteur : Frédéric HERVIER

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2021

PRÉSIDENCE de Frédéric HERVIER, Maire de la commune d'Isles-lès-Villenoy

LIEU DE RÉUNION : Hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy

PRÉSENTS : MM. et Mmes BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, PASDELOUP Nathalie, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, HARDUIN Christine, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric HERVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU le PLU de la commune d'Isles-lès-Villenoy approuvé le 24 juin 2013, et sa modification approuvée le 29 janvier 2015 ;

VU l'arrêté du maire en date du 29 juin 2021 ayant prescrit la modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2021/51 en date du 19 octobre 2021 précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU pour le public ;

VU les observations des personnes publiques associées et consultées portant sur la modification simplifiée et celles de la population.

CONSIDÉRANT que les observations nécessitent de modifier légèrement une phrase concernant le stationnement des vélos au sein des habitations.

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose :

- Rappelant les raisons pour lesquelles la modification simplifiée a été engagée : l'adaptation de dispositions du règlement du PLU, à savoir l'article n°6 de la zone UA
- Présentant le bilan de la mise à disposition :

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

18 observations ont été écrites sur le registre, reçues par mail ou courrier. L'ensemble de ces observations ont été étudiées par la commune, pour lesquelles un mémoire en réponse a été rédigé. Ce mémoire en réponse est joint au dossier d'approbation.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France a dispensé la commune de réalisation d'évaluation environnementale.

L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition tel qu'il a été présenté par le maire.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- D'une part, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet ;
- D'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévue par le code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le préfet.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2021

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 17/12/2021 |
| Reçu en préfecture le 17/12/2021 |
| Affiché le <u>17/12/2021</u> |
| ID : 077-217702323-20211216-DEL202166-DE |

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
En Sous-préfecture le

Affiché – Notifiée le
Le Maire,
Frédéric HERVIER



Le Maire,

Frédéric HERVIER

